



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2014310-0004

prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation
formulée par la société Couroux à Perouse

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de l'environnement - titre Ier du livre V ;
- le code de l'environnement - partie réglementaire - titre Ier du livre V et notamment son article R512-26 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- la demande déposée en préfecture le 7 mars 2014 complétée le 3 avril 2014 par laquelle la société COUROUX représentée par M. Mickaël COUROUX Président Directeur Général dont le siège social est situé – route de Bâle – 90160 PEROUSE, sollicite sur le territoire de la commune de Perouse – lieu-dit « Sous Morveaux » :
 - le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire,
 - ainsi qu'une autorisation d'extension du périmètre d'exploitation de cette carrière.

La superficie d'exploitation totale sollicitée en renouvellement et en extension est de 17 ha 83 a et 35 ca.

- l'arrêté préfectoral n° 2014140-0002 du 20 mai 2014 portant ouverture de l'enquête publique à laquelle a été soumise la demande précitée,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 7 août 2014,



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex- Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



Considérant que les éléments transmis par l'exploitant le 30 octobre 2014 ont nécessité un examen complémentaire par le service instructeur et que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation dite des « carrières » se réunira prochainement, l'instruction de la demande d'autorisation doit être prolongée ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1. Le délai d'instruction de la demande d'autorisation précitée est prorogé jusqu'au 7 février 2015.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3. Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Perouse,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Franche-Comté,
- Monsieur le Président Directeur Général de la société Couroux.

Fait à Belfort, le - 6 NOV. 2014
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Richard-Daniel BOISSON